

JEAN-PIERRE BOURNIQUE

OCCUPATION DE LA FRANCE ET ANNEXION  
DE L'ALSACE-LORRAINE PAR L'ALLEMAGNE  
1870 - 1872

*Timbres-Poste  
et  
Affranchissements*



ASSOCIATION DES **SP**ÉCIALISTES  
EN MARQUES POSTALES ET OBLITÉRATIONS  
D'ALSACE - LORRAINE

1996

## I. LE SERVICE POSTAL EN ZONE OCCUPÉE : du 10 septembre 1870 au 24 mars 1871

Pendant cette période, seuls les timbres d'occupation avaient pouvoir d'affranchissement, le service des postes étant aux mains des allemands.

Les bureaux de poste allemands installés dans un certain nombre de villes (par exemple AMIENS, BAR-LE-DUC, CHALONS-SUR-MARNE, CHATEAU-THIERRY, ÉPINAL, EPERNAY, LIGNY, LUNÉVILLE, MEAUX, NEUILLY, PONT-A-MOUSSON, SEDAN, VITRY-LE-FRANCOIS etc.) vendaient ces figurines.

Les «FELDPOST-RELAIS» (relais de poste militaire) les vendaient également au public et assuraient l'expédition de la correspondance civile là où un bureau faisait défaut, sans pour autant en assurer la distribution. L'expédition consistait à acheminer le courrier vers le point le plus proche, soit un bureau de la poste civile, soit un autre Feldpost-Relais qui prenait à son tour le relais.

La distribution devait être assurée par des postiers français ou des gens qui les remplaçaient. A défaut, le courrier devait être retiré au bureau.

Dans un certain nombre de localités, des taxes dites «de distribution» ont été perçues à l'arrivée, soit au profit de la poste française, soit au profit des municipalités qui engageaient des vacataires chargés d'assurer le service postal. Voir aussi à ce sujet le chapitre : «Les postes cantonales».

### A. Le courrier en zone occupée, y compris à destination de l'Alsace-Lorraine et des pays du «Postverein» (Avis du 09.09.1870 ; circulaire du 10.09.1870).

| GENRE   | AFFRANCHI                                 | NON AFFRANCHI              |
|---|---|----------------------------|
| Imprimés, échantillons, journaux<br>◆ <i>par tranche de 40 g. (maximum : 250 g.)</i>  | 4 centimes                                | non autorisé               |
| Cartes de Correspondance<br>◆ <i>à/c du 13.01.1871 pour les pays du «Postverein»</i>  | 10 centimes<br>15 centimes                | non autorisé               |
| Lettres simples<br>◆ <i>jusqu'à 15 grammes</i><br>◆ <i>idem, à/c du 13.01.1871 pour les pays du «Postverein»</i><br>◆ <i>de plus de 15 à 250 grammes</i>  | 10 centimes<br>15 centimes<br>25 centimes | 25 centimes<br>40 centimes |
| Lettres avec valeur déclarée<br>• <i>à/c de septembre 1870 : même tarif que la lettre recommandée ; pas d'indemnité en cas de perte.</i><br>• <i>à/c de décembre 1870 : maximum : 2.000 f. , poids maximum : 250 g. ; taux de change : 1 thaler = 3,75 f.</i><br>◆ <i>port : jusqu'à 15 g.</i><br><i>de 16 à 250 g.</i><br>◆ <i>assurance : par tranche de 100 f.</i> | 35 centimes<br>50 centimes<br>10 centimes |                            |
| Recommandation  | 25 centimes                               |                            |
| Avis de réception   | 25 centimes                               |                            |
| Abonnement aux journaux (à/c du 1.10.1870)<br>Taxe pour livraison à domicile, par trimestre :   |   |                            |
| a. dans la circonscription urbaine du bureau :  |   |                            |
| ◆ <i>pour un journal paraissant 2 à 3 fois par semaine</i>  | 55 centimes                               |                            |
| ◆ <i>pour un journal paraissant plus souvent (maximum 1 fois par jour)</i>  | 60 centimes                               |                            |
| ◆ <i>pour un journal paraissant deux fois par jour</i>  | 90 centimes                               |                            |
| ◆ <i>pour les bulletins de lois ou les magazines mensuels</i>   | 15 centimes                               |                            |
| b. dans la circonscription rurale du bureau : taxes doublées.   |   |                            |

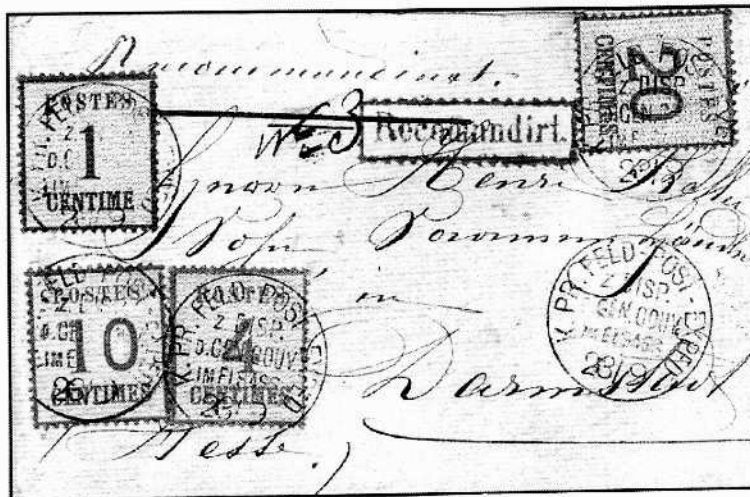
### III. LE COURRIER D'ALSACE-LORRAINE vers les pays du POSTVEREIN

Il s'agit des États de la Confédération de l'Allemagne du Nord, du pays de Bade, de la Bavière, du Wurtemberg, de l'Autriche (à/c du 13.10.1870) et du Luxembourg (à/c du 26.09.1870), qui appliquaient le tarif «intérieur» dans leurs relations postales.

#### A. Du 06.09.1870 au 31.12.1871.

Voir le tableau sous II - B.

*Exception* : le port de la lettre simple (jusqu'à 15 grammes) passe de 10 à 15 centimes le 13.01.1871 (décret du 28.12.1870).



23.09.1870 : lettre recommandée (10 c. + 25 c.) de STRASBOURG  
(FPR à disposition du gouverneur général pour l'Alsace)  
pour DARMSTADT.



31.10.1870 : lettre recommandée de STRASBOURG  
pour TAUBERBISCHOFSHHEIM, affranchie à 35 centimes.